

LE 22 FÉVRIER 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-deux février deux mille vingt et un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
- MM. Robert Charron (visioconférence)  
François Bélanger (visioconférence)
- Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence) est présente à partir de  
19 h 18, soit à partir de la résolution 143-02-2021  
Francine Charles (visioconférence)
- M. Marc Laurin (visioconférence)

**Sont également présents :**

- M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
- Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)  
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

**Est absent :**

- M. Jean Bouchard, maire

<b>121-02-2021 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 février 2021, tel que modifié comme suit :

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

- a) Mandat d'expertise médicale – Matricule numéro 457. (G4 200)

<b>122-02-2021 Approbation du procès-verbal.</b>
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 février 2021, tel que présenté.

**123-02-2021 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 5 février 2021 au 18 février 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 8 février 2021 au 9 février 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 février 2021 au 22 février 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 473 148,35 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	17 452,40 \$
• TOTAL.....	<u>3 490 600,75 \$</u>

**124-02-2021 Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet I). (G5 500 N15532) (X3 215 N15532)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est soucieuse d'offrir à sa population une offre de service en matière de transports actifs;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser et d'entériner le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet I), pour l'année financière 2021-2022, relativement à la prolongation du réseau cyclable entre la Route verte et le secteur de Saint-Canut et la zone aéroportuaire, et cela, afin de permettre notamment de boucler le réseau cyclable « Cyclobranché », le coût du projet étant estimé à 4 100 000 \$, le tout tel qu'il appert du plan illustrant le projet de prolongation de la piste cyclable joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout document y relatif, le cas échéant.

**125-02-2021 Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)**

CONSIDÉRANT la nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) portant sur le Fonds Régions et

Ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises 2021, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises daté du 5 février 2021.

<b>126-02-2021</b>	<b>Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est requise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - 2021, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - 2021 daté du 5 février 2021.

<b>127-02-2021</b>	<b>Approbation des priorités annuelles d'interventions en développement économique 2021. (X6 313 N15196 #106756)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver les priorités annuelles d'interventions en développement économique 2021, tel qu'il appert du document intitulé *Priorités d'interventions en développement économique 2021*, daté du 5 février 2021.

**128-02-2021 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-15 à AERAM-2021-20) (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-08 à PAU-2021-10)**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 339 750 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à neuf (9) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

<b>Entreprises admissibles</b>	<b>Prêt (PAU-PME)</b>	<b>Pardon de prêt (AERAM)</b>
Air en Jeux 17245, rue du Grenat Mirabel (Québec) J7J 0E4	5 500 \$	4 104 \$
Vanessa Rhéaume - Orchid Tattoo 9637, boulevard de Saint-Canut Mirabel (Québec) J7N 1N6	6 750 \$	---
9018-2403 Québec inc. - Resto Royal 13234, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1G9	61 000 \$	48 521 \$
Gestion Cristal inc. 14751, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M2	14 000 \$	10 917 \$
9339-1381 Québec inc. - Ben et Florentine 13845, chemin Saint-Simon Mirabel, QC J7N 1P3	51 000 \$	40 486 \$
Insight Media 12905, rue de la Bretagne Mirabel (Québec) J7J 2K6	1 500 \$	---
Castro Fruits et Légumes 18235, boulevard de Versailles Mirabel (Québec) J7J 0R6	50 000 \$	---

<b>Entreprises admissibles</b>	<b>Prêt (PAU-PME)</b>	<b>Pardon de prêt (AERAM)</b>
ICAR inc. 12800, boulevard Henri-Fabre Mirabel (Québec) J7N 0A6	100 000 \$	60 000 \$
Gym ProFusion 11735, montée Sainte-Marianne Mirabel (Québec) J7J 0S1	50 000 \$	40 000 \$
<b>TOTAL de 9 dossiers :</b>	<b>339 750 \$</b>	<b>204 028 \$</b>

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

**129-02-2021 Signature d'un projet de convention d'aide financière à intervenir avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional en regard au réseau Accès entreprise Québec. (G3 311U4 N15692 #111382)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la Municipalité pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est du désir de la Municipalité de participer à la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un projet de convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Mirabel, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional en regard au réseau Accès entreprise Québec, tel

qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 22 février 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>130-02-2021</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Corporation Steckmar » par la résolution numéro 171-02-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N14964)**
- b) d'infrastructures municipales sur le chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Équipe Laurence inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9354-6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) » par la résolution numéro 604-07-2019, l'entrepreneur général est « Les Entreprises Dominic Payette ltée » et les travaux ont été exécutés par l'entrepreneur « Pavage Jérômien inc. ». **(X3 511 S11 N15205)**

<b>131-02-2021</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures pour l'agrandissement du stationnement du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 234-03-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. ». **(G7 311 101 110 U3 N14077)**

<b>132-02-2021</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison de six (6) camionnettes neuves, année 2021. (2021-004) (G6 112 U3 N7936)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison de six (6) camionnettes neuves, année 2021, pour un prix de 224 056,38 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 février 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-004 préparé en janvier 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de 5 ans.

<b>133-02-2021</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison de deux voitures sous-compactes neuves, année 2021, pour les services de l'équipement et des travaux publics et de l'urbanisme. (2021-005) (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toyota Saint-Jérôme », la soumission relative à la fourniture et à la livraison de deux voitures sous-compactes neuves, année 2021, pour les services de l'équipement et des travaux publics et de l'urbanisme, pour un prix de 46 391,35 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 février 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-005 préparé en janvier 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de 5 ans.

<b>134-02-2021</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un camion fourgon utilitaire de type cargo, à toit surélevé, année 2021, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2021-006) (G6 112 U3 N9314)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9430-4599 Québec inc. (Élite Ford) », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un camion fourgon utilitaire de type cargo, à toit surélevé, année 2021, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 46 628,11 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 février 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-006 préparé en janvier 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9314, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de 5 ans.

<b>135-02-2021</b>	<b>Soumission relative au fauchage des abords de route et entretien des terrains trois (3) coupes annuelles du bloc B, pour les années 2021 et 2022 (2021-007) (X3 216 U3)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9187-9999 Québec inc. (Entreprise Dominic Alarie) », la soumission relative au fauchage des abords de route et entretien des terrains trois (3) coupes annuelles du bloc B, pour les années 2021 et 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 185 175,42 \$, pour les deux années, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 février 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-007 préparé en janvier 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 216 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**136-02-2021 Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une camionnette  $\frac{3}{4}$  tonne, neuve, quatre (4) roues motrices, année 2021, pour le Service de la sécurité incendie. (2021-010) (G6 112 U3 N13090)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « L'éveillé Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une camionnette  $\frac{3}{4}$  tonne, neuve, quatre (4) roues motrices, année 2021, pour le Service de la sécurité incendie, pour un prix de 52 486,09 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 février 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-010 préparé en janvier 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13090, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de 5 ans.

**137-02-2021 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 412 U4 N14964)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « La Corporation » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**138-02-2021 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 339 178 (chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin, de « 9354-6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) ». (X3 100 N15205)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9354-6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur de Saint-Augustin :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, le lot 6 339 178 (chemin du Chicot Nord);  
(X3 100 N15205)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>139-02-2021</b>	<b>Fermeture à la circulation automobile d'une partie de la rue de l'Esplanade, au nord de la rue de la Topaze, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 300 N14972 #111385)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un engagement de principe est intervenu entre la Ville de Mirabel et certains citoyens de Mirabel-en-Haut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'officialiser l'engagement de fermer à la circulation automobile, à l'exception des propriétaires riverains de ce tronçon de rue, une partie de la rue de l'Esplanade, soit au nord de la rue de la Topaze, afin que ce tronçon soit utilisé uniquement par les piétons et cyclistes, jusqu'à une décision contraire du conseil municipal.

<b>140-02-2021</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement 457 <i>Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout</i> afin de modifier des dispositions en matière de consommation d'eau et d'arrosage et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2448)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout* afin de modifier des dispositions en matière de consommation d'eau et d'arrosage.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**141-02-2021** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2396 *Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins afin d'augmenter le montant de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de toute autre source financière et dépôt d'un projet de règlement.*  
**(G8 400) (2449)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2396 *Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* afin d'augmenter le montant de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de toute autre source financière.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

**142-02-2021** Adoption du Règlement numéro U-2435 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 13-2 à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone P 13-19 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-16 à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-8 à même une partie de la zone P 13-6, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**(G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, le projet de règlement numéro PU-2435 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2435 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2435 a été adopté, sans modification, lors d'une séance du conseil tenue le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2435 nous est parvenue au plus tard le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2435, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER REJOINT LA SÉANCE.

<b>143-02-2021</b>	<b>Adoption du Règlement numéro 2440 modifiant le Règlement numéro 2319 <i>Établissant un programme d'aide financière à l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel pour véhicules électriques</i>, afin que seuls les propriétaires de véhicules électriques (ou hybrides rechargeables) soient admissibles au programme. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2440, tel que présenté.

<b>144-02-2021</b>	<b>Embauche à la fonction de technicien en ressources humaines au Service des ressources humaines. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Kim Laporte, à la fonction de technicien en ressources humaines au Service des ressources humaine, à titre de personne salariée professionnelle non syndiquée, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>145-02-2021</b>	<b>Embauche à la fonction de coordonnateur-jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Julien Cyr, à la fonction de coordonnateur-jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre intermédiaire remplaçant, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**146-02-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-02, relativement au remplacement d'une enseigne à plat existante et d'une enseigne communautaire au 13665, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-02 de « 2619-9299 Québec inc. (Gérald Paquette) » relativement au remplacement d'une enseigne à plat existante et d'une enseigne communautaire au 13665, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 07-02-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-02 de « 2619-9299 Québec inc. (Gérald Paquette) » relativement au remplacement d'une enseigne à plat existante et d'une enseigne communautaire au 13665, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**147-02-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-03, relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 17755, rue Lapointe, sur les lots 2 811 474 et 1 691 651, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-03 de « Excabel inc. (Philippe Bélisle) » relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 17755, rue Lapointe, sur les lots 2 811 474 et 1 691 651, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 08-02-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-03 de « Excabel inc. (Philippe Bélisle) » relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 17755, rue Lapointe, sur les lots 2 811 474 et 1 691 651, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**148-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-04, relativement à l'ajout d'une porte et de fenêtres aux façades du bâtiment principal existant sis au 16949, chemin Victor, sur les lots 6 160 633 et 2 362 208, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-04 de « Les Serres Savoura Mirabel inc. » relativement à l'ajout d'une porte et de fenêtres aux façades du bâtiment principal existant sis au 16949, chemin Victor, sur les lots 6 160 633 et 2 362 208, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 09-02-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-04 de « Les Serres Savoura Mirabel inc. » relativement à l'ajout d'une porte et de fenêtres aux façades du bâtiment principal existant sis au 16949, chemin Victor, sur les lots 6 160 633 et 2 362 208, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**149-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-05, relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 15215-15217, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 128, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-05 de « Nathalie Labonté et Gaétan Gratton » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 15215-15217, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 128, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 10-02-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-05 de « Nathalie Labonté et Gaétan Gratton » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 15215-15217, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 128, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

**150-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-06, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur la rue Joseph-Bonin, sur le lot 6 352 943, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-06 de « Marie-Pier Grandmont et Jean-François Guindon » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur la rue Joseph-Bonin, sur le lot 6 352 943, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 11-02-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-06 de « Marie-Pier Grandmont et Jean-François Guindon » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur la rue Joseph-Bonin, sur le lot 6 352 943, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

**151-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la rue Henri-Piché, sur le lots 1 849 955, 5 165 029, 1 848 494 et 1 849 840, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-07 de « 9343-7986 Québec inc. (Fortier avocats inc.) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la rue Henri-Piché, sur le lots 1 849 955, 5 165 029, 1 848 494 et 1 849 840, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 12-02-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 de « 9343-7986 Québec inc. (Fortier avocats inc.) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la rue Henri-Piché, sur le lots 1 849 955, 5 165 029, 1 848 494 et 1 849 840, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**152-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-08, relativement à la démolition des bâtiments de Mécanique L.CR. et à la construction d'une station-service sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 253, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-08 de « Luis Roberto Sousa Caetano » relativement à la démolition des bâtiments de Mécanique L.CR. et à la construction d'une station-service sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 253, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 14-02-2021 et que le projet comprend une (1) borne de recharge rapide;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-08 de « Luis Roberto Sousa Caetano » relativement à la démolition des bâtiments de Mécanique L.CR. et à la construction d'une station-service sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 253, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**153-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-09, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue Henri-Piché, sur le lot 5 548 985, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-09 de « Immeubles marché St-Canut inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue Henri-Piché, sur le lot 5 548 985, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 19-02-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-09 de « Immeubles marché St-Canut inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue Henri-Piché, sur le lot 5 548 985, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**154-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-10, relativement à l'annexion d'un quai de chargement et de déchargement à un méga dôme commercial existant sis au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-10 de « Alsero ltée » relativement à l'annexion d'un quai de chargement et de déchargement à un méga dôme commercial existant sis au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 20-02-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-10 de « Alsero ltée » relativement à l'annexion d'un quai de chargement et de déchargement à un méga dôme commercial existant sis au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**155-02-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-11, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 18195, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 5 375 725, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-11 de « 7971664 Canada inc. (Orange Traffic) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 18195, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 5 375 725, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 21-02-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-11 de « 7971664 Canada inc. (Orange Traffic) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 18195, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 5 375 725, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>156-02-2021</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Jean-Guy Pelletier » concernant le lot 2 353 869, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-003)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent ainsi que des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes de surabondance d'eau et de basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La demande d'autorisation vise à agrandir, sur le même terrain, un usage protégé par droit acquis. En raison de cet usage existant, il est déjà impossible d'utiliser ce lot à des fins agricoles, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Puisque l'usage non agricole existe déjà sur ce lot, il ne devrait pas y avoir de conséquences sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Dans les faits, cette portion de terrain est déjà utilisée pour l'entreposage de véhicules depuis plusieurs années. Les conséquences négatives potentielles auraient déjà été observées, notamment sur l'entreprise serricole voisine qui ne semble subir aucune conséquence négative et qui s'est même grandement développée dans les dernières années.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit de l'agrandissement d'une superficie de droit acquis, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Comme mentionné précédemment, puisque l'entreprise est présente sur ce terrain depuis de nombreuses années, l'augmentation de la superficie autorisée n'aura pas de

conséquence supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
La superficie demandée correspond théoriquement à 1,33 ha de sol perdu pour l'agriculture. Par contre, vu la localisation du site, entouré par un usage non agricole, cette portion de terrain, même si elle n'était pas déjà utilisée à des fins non agricoles, pourrait difficilement être cultivée.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune aliénation n'est demandée donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un usage non agricole existant, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Jean-Guy Pelletier », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 2 353 869, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'entreposage de véhicules pour une portion de terrain d'environ 1 ha.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>157-02-2021</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9048 4122 Québec inc. (Jocelyn Cusson) » concernant les lots 1 847 180, 1 850 060 et 1 850 061, en bordure du 5045, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2021-004)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent ainsi que des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes de basse fertilité, de manque d'humidité et d'érosion.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
La demande d'autorisation n'aura pas impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles. Le site est déjà utilisé à des fins non agricoles en vertu des différentes autorisations déjà accordées et des droits acquis reconnus.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Puisque le site est déjà fortement perturbé et déjà utilisé à des fins non agricoles, la présente autorisation n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit de poursuivre l'extraction d'une sablière existante, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le projet n'aura pas d'impact négatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Les sites demandés sont déjà fortement perturbés et ne sont pas utilisés à des fins agricoles, la demande n'implique donc pas de perte de sol supplémentaire.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune aliénation n'est demandée donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Puisqu'il s'agit de poursuivre l'exploitation d'une sablière existante, le projet n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9048 4122 Québec inc. (Jocelyn Cusson) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 847 180, 1 850 060 et 1 850 061, en bordure du 5045, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour poursuivre et finaliser l'exploitation d'une sablière (autorisé au dossier 367720) et où des droits acquis ont été reconnus (dossier 421151), pour des travaux de remblai pour la réhabilitation de la sablière et pour l'exploitation d'un cap rocheux et le concassage de roche.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**158-02-2021 Interdiction de stationner sur la rue Boileau, des deux côtés, entre la rue Victor et la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Boileau, entre la rue Victor et la rue Charles, afin de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics est incapable d'enlever la neige ou d'entretenir la chaussée adéquatement lorsque des véhicules sont immobilisés dans ce tronçon de rue;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Boileau, des deux côtés, entre la rue Victor et la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**159-02-2021 Renouvellement de mandat et nomination au sein du Conseil d'administration du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ». (G3 300 U2 N7529)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Carolyne Lapierre au sein du conseil d'administration du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord » arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, représentante de la Ville de Mirabel, à titre d'administrateur au sein du Conseil d'administration du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord », et de nommer Simon Cloutier, à titre d'administrateur substitut, et ce, pour la période du 22 février 2021 au 22 février 2023.

**160-02-2021 Demande d'une dispense ministérielle à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de signer un contrat sans demande de soumission avec « Tricentris » (X4 111 U4 N13429)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Mirabel sollicite l'autorisation à la Ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation afin de lui permettre de conclure un contrat sans demander de soumission avec « Tricentris – tri, transformation, sensibilisation, » concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables collectées par la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et ville donne notamment à la Ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par « Tricentris » couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 1 347 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure un contrat sans demande de soumission avec « Tricentris »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale adjointe à transmettre, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande de dispense ministérielle à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Ville de Mirabel puisse signer un contrat sans demande de soumission avec « Tricentris » concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables collectées par la Ville de Mirabel.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 22 février 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport d'activité du trésorier préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, pour l'année 2020 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*; (X1 200)

#### **Affaires nouvelles.**

**161-02-2021 Mandat d'expertise médicale – Matricule numéro 457. (G4 200)**

CONSIDÉRANT l'information transmise par le Service des ressources humaines concernant l'absence du matricule numéro 457;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil demande au Service des ressources humaines de mandater un expert médical afin que le conseil puisse recevoir les informations à jour concernant le matricule numéro 457.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions écrites.

**162-02-2021 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière